



Droit d'une demande de carte de residence du 10 ans

Par **nasimo**, le **07/03/2008** à **17:52**

bonjour ,

Entrée régulièrement en France à la date fin septembre 2003 sous couvert d'un visa long séjour mention étudiant pris en charge par mon père dès mon arrivée (mon père il est en France depuis 1963 ainsi ma mère fin 2001 et mes sœurs) aux cours des années d'études j'ai obtenu mon diplôme de licence psychologie et cette année c'est prévu pour décrocher mon diplôme de master .

ma question : serait-il possible de demander une carte de résidence du 10 ans à la préfecture 92 ?

car j'ai un ami qui a obtenu sa carte mais dans le département de 93 cet ami a les mêmes conditions que moi (étudiant pris en charge par ses parents entrée septembre 2004.

merci d'avance pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **02:00**

Bonjour

Tout à fait vous pouvez demander la carte de résident.

En effet si vous avez passé 3 ans sur le territoire en situation régulière vous pouvez obtenir la carte de résident.

Toutefois cette délivrance est également subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française. Cette condition est appréciée en particulier au regard de :

son engagement à respecter les principes qui régissent la République française et du respect effectif de ceux-ci,

de sa connaissance suffisante de la langue française.

Pour apprécier cette intégration, la préfecture tient compte de la conclusion et du suivi par le demandeur du contrat d'accueil et d'intégration. Dans ce cadre, elle saisit aussi pour avis le maire de la commune de résidence.

Dans tous les cas, le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer ou non la carte de résident.

Mais au vu de votre situation il ne devrait pas y avoir de problème

Restant à votre disposition